Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/6062

17.11.2026

Avis à l'attention des entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/2571 du Conseil, et par le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2569 du Conseil, concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

(C/2026/6062)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des entités visées à l'annexe de la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2026/2571 du Conseil [2], et à l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2569 du Conseil [4], concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que ces entités devraient être inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2020/1999 et par le règlement (UE) 2020/1998. Les motifs justifiant l'inscription de ces entités sur la liste sont indiqués dans les mentions correspondantes figurant dans les annexes en question.

L'attention des entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe II du règlement (UE) 2020/1998, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins essentiels ou procéder à certains paiements (cf. article 4 du règlement).

Les entités concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée **avant le 1er juin 2027** à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Affaires globales et horizontales
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du réexamen périodique de la liste des personnes et entités désignées, effectué par le Conseil, conformément à l'article 10 de la décision (PESC) 2020/1999.

---

(1) JO L 410 I du 7.12.2020, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/1999/oj.
(2) JO L, 2026/2571, 16.11.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/2571/oj.
(3) JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/1998/oj.
(4) JO L, 2026/2569, 16.11.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/2569/oj.